

ANALYSE DU SNUiPP-FSU

CHANTIER METIER CPC : des avancées pour redéfinir les missions

Décembre 2013

Les missions, les conditions de travail et la reconnaissance des CPC devaient faire l'objet de réelles améliorations. Le chantier a permis d'obtenir des avancées sur la définition des missions, le régime indemnitaire et les perspectives de carrière. Certains points restent problématiques comme les modalités d'affectation et le temps de travail de référence. Les termes de CPC et CPD disparaissent au profit de la seule appellation CP (conseiller pédagogique).

Ce qui change à la rentrée :

Les missions

Elles sont étendues pour accompagner la mise en place des nouveaux dispositifs (plus de maîtres, moins de trois ans...) et impliquer les CP dans la formation initiale au sein des ESPE

L'accompagnement des tuteurs, en lien avec les professeurs des écoles maîtres formateurs (PEMF) et les professeurs des ESPE (PESPE) est aussi précisé

Rémunérations et perspectives de carrière

Une revalorisation de 1000 euros : la rémunération annuelle accessoire qui est actuellement de 27 points de NBI (1 500 euros) sera fixée à 2 500 euros pour tous les conseillers pédagogiques (CPD EPS compris) Les CP bénéficieront d'un point supplémentaire dans le barème d'accès à la hors-classe comme les directeurs. Les fonctions de CP permettront l'accès au GRAF prévu dans le corps des PE. Les conditions d'accès à ce nouveau grade seront précisées dans le cadre d'un groupe de travail commun aux premier et second degrés.

Modalités d'affectation

L'affectation se fera dans le cadre d'un poste spécifique, après consultation des instances compétentes, l'objectif étant de choisir pour un poste de conseiller pédagogique le candidat correspondant le mieux aux exigences du poste.

Le SNUiPP-FSU s'est opposé à la nomination des CP sur des postes à profil et a porté la notion de « profilage de poste » afin que tous les candidats soient clairement informés des conditions de travail et des engagements liés au poste.

Temps de travail

Il fera l'objet d'un cadrage national ultérieur

Référence au temps de travail arrêté dans la fonction publique en précisant qu'il est réparti sur une période comprenant la totalité de l'année scolaire ainsi qu'un service de vacances d'une durée de deux semaines, avec un nombre de jours travaillés par semaine qui ne pourra excéder cinq jours.

Le SNUiPP-FSU a fait noter que la semaine ne devait pas dépasser 5 jours (cas des circonscriptions ou des classes auraient lieu le mercredi et d'autres le samedi). Il a fait disparaître la référence explicite aux 1607 heures annuelles initialement proposée. Mais la référence au cadre de la fonction publique n'est pas suffisante. Nous demandons que le cadrage national précise que le temps de travail des CP est de 36 semaines avec une possibilité de modulation de semaines supplémentaires et des possibilités de récupération.

Ce que le SNUiPP-FSU a porté

Il a porté l'exigence d'un recentrage des missions de CPC sur les actions pédagogiques et de la prise en compte de la charge supplémentaire que représente la mise en place des réformes en cours.

Il a été entendu sur l'appartenance du CP à une équipe de circonscription et non « auprès d'un IEN » et sur le positionnement des actions en direction des stagiaires et néo-titulaires « dans le cadre des ESPE ».

Il a rappelé son opposition au GRAF qui entraînera la division et ne bénéficiera qu'à un nombre très limité de personnels et a porté la nécessité d'une revalorisation conséquente sous forme de NBI qui ne soit pas en dessous des indemnités des CPD-EPS.

Le SNUiPP-FSU a également porté l'exigence d'une affectation par liste d'aptitude.